



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix-huit (18) décembre deux mille dix-sept (2017), à 19h00, avec avis de convocation, sous la présidence de Monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Patrice Desgagnés, conseiller siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. POINTS DE DISCUSSION

2.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018* » et présentation d'un projet de règlement.

2.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018* » et présentation d'un projet de règlement.

2.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* » et présentation d'un projet de règlement.

2.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* » et présentation d'un projet de règlement.

2.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2018* » et présentation d'un projet de règlement.

2.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* ».

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

#2017-12-469 - Ouverture de la séance

À 19h30, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2017-12-470 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018* » et présentation d'un projet de règlement

La conseillère Violette Bouchard donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018* » sera adopté.

Ce règlement vise l'adoption des taux de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018. Le tarif général de base pour une résidence permanente sera de 119,00 \$ par année et pour une résidence saisonnière sera de 52,62 \$ par année pour la cueillette et le transport des déchets. Le tarif général de base pour une résidence permanente sera de 25,00 \$ par année et pour une résidence saisonnière sera de 13,00 \$ par année. Ce règlement établit les divers taux pour les usagers spéciaux. On note une légère augmentation comparativement à l'année 2017.

#2017-12-471 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018* » et présentation d'un projet de règlement

Le conseiller Patrice Desgagnés donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018* » sera adopté.

Ce règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, les taux unitaires seront les suivants, à savoir :

- . pour le service d'aqueduc : 294,45 \$ par unité;
- . pour le service d'égout : 223,18 \$ par unité.

Ce règlement prévoit également le nombre d'unités afférentes aux diverses catégories d'immeubles et notamment mais sans limitation le moment et la façon de la payer, soit au même moment et de la même façon que les taxes foncières et les frais de raccordement d'un nouvel usager.

#2017-12-472 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* » et présentation d'un projet de règlement

Le conseiller Frédéric Boudreault donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* » sera adopté.

Ce règlement fixe les taxes et tarifs prévus aux règlements #2001-27, #2003-07 et #2003-12 tel que modifiés, et ce, pour l'année 2018, à savoir :

- . la taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égout imposable à l'ensemble de la municipalité sera de 0,02107 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- . le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc sera de 96,41 \$ par unité;
- . le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout sera de 73,69 \$ par unité.

#2017-12-473 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) » et présentation d'un projet de règlement

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* » sera adopté.

Ce règlement fixe les tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10, à savoir :

- . le tarif pour Industries Océan Inc. : 13 472,00 \$;
- . le tarif pour la Société des traversiers du Québec : 18 450,00 \$.

#2017-12-474 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2018 » et présentation d'un projet de règlement

Le conseiller Viateur Tremblay donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2018* » sera adopté.

Ce règlement fixe les différents taux de taxe foncière générale pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, à savoir :

- . le taux de base : 0,72 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;
- . le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : 0,93 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;
- . le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : 0,96 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;
- . le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : 1,17 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;
- . le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : 0,72 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;
- . le taux particulier à la catégorie résiduelle : 0,72 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#2017-12-475 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet »

Le conseiller Viateur Tremblay donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* » sera adopté.

Un projet de ce règlement sera présenté lors d'une séance ultérieure.

#2017-12-476 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h39.

La période de questions est fermée à 19h39.

#2017-12-477 – Levée de la deuxième séance extraordinaire du 18 décembre 2017

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire du 18 décembre 2017, à 19h39.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale et
secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 janvier 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Dominic Tremblay, maire